



Dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques

Résumé non technique

Aménagements des berges de l'Oise entre Mours et Neuville sur Oise (95)

1. Présentation de l'opération

1.1. Contexte de l'opération et démarche engagée

Neuf secteurs de l'Oise présentant des dysfonctionnements (notamment des érosions de berges, des déstabilisations de chemins) ont fait l'objet de propositions d'aménagements répondant à l'objectif général de protection des milieux et des habitats liés aux cours d'eau et également à l'atteinte du « bon état » de la masse d'eau considérée, définis par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) et le SDAGE AESN.

Le Syndicat mixte pour l'entretien, la protection et l'aménagement des berges de l'Oise (SMBO), dans le cadre de gestion globale et de la préserver la richesse environnementale de l'Oise, souhaite engager des opérations qui concilient les impératifs liés à :

- La restauration des milieux aquatiques, conformément aux objectifs fixés par le SDAGE AESN,
- La préservation des usages existants en rives (dans le respect du fonctionnement des milieux aquatiques,
- La mise en valeur des abords de la rivière du point de vue paysager et patrimonial. Elle s'exprime notamment par la volonté du Maître d'ouvrage et ses partenaires de :
- Préserver les qualités paysagères des sites et valoriser les paysages de la vallée,
- Préserver les qualités patrimoniales des sites (Pavillon d'Amour)
- Préserver et développer les circulations douces (cheminements) sécurisées à proximité de la rivière.

1.2. Le porteur de projet

Le Maître d'Ouvrage du projet d'aménagement des berges de l'Oise entre Mours et Neuville-sur-Oise est le Syndicat mixte pour l'entretien, la protection et l'aménagement des berges de l'Oise :

Son adresse est la suivante :

SMBO

2 avenue du Parc – CS 20201 CERGY

95 032 Cergy-Pontoise cedex

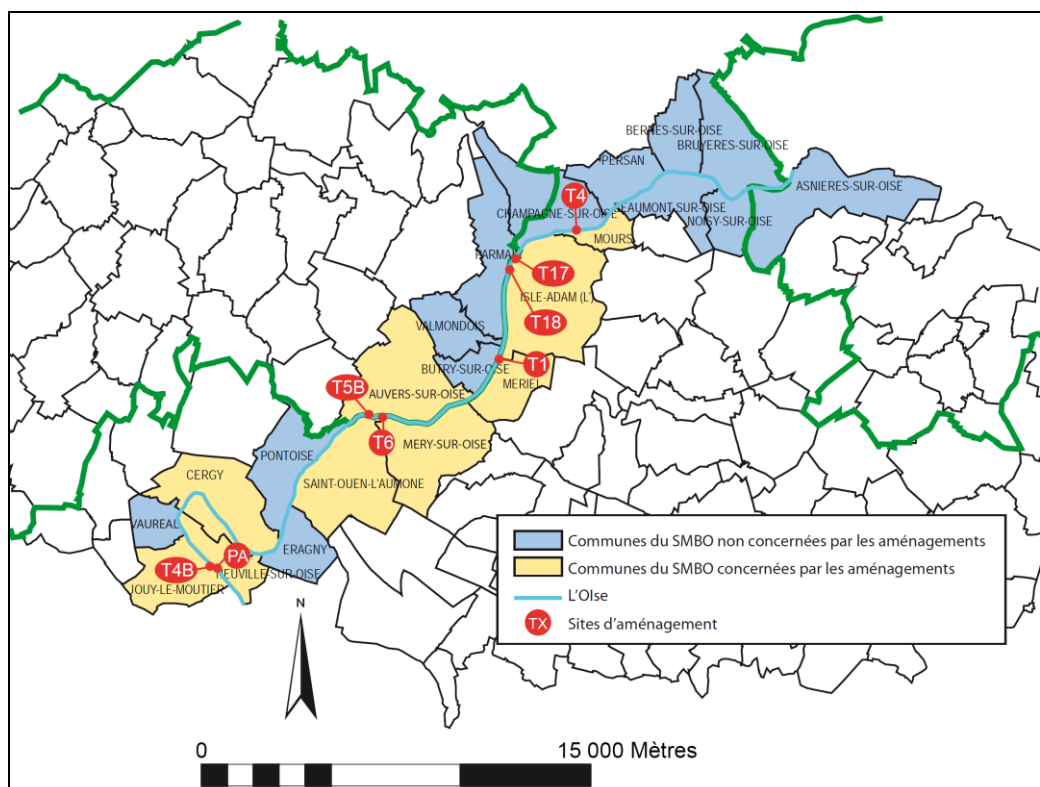


1.3. Description de l'opération

1.3.1. Localisation

Le projet concerne une série d'aménagements des berges de l'Oise, dans le Val d'Oise, entre Mours et Neuville-sur-Oise. Le site d'étude est composé de 9 secteurs répartis dans la partie aval de l'Oise.

Commune	Secteur	Montant prévisionnel	Linéaire	Type d'aménagement
Mours	T4	126 000 € HT	140 m	Mixte
L'Isle Adam	T17	127 000 € HT	85 m	Zone écologique
L'Isle Adam	T18	190 000 € HT	160 m	Mixte
Mériel	T1 encoche C	33 000 € HT	60 m	Enrochements
Mériel	T1 encoches D et E	53 000 € HT		Mixte
Auvers	T5 bis	90 000 € HT	70 m	Mixte
Méry sur Oise	T6	76 000 € HT	140 m	Zone écologique
Jouy le Moutier	T4 bis	36 000 € HT	20 m	Mixte
Neuville	PA	108 000 € HT	100 m	Mixte



1.3.2. Justification de l'opération

Les propositions de restauration des berges de l'Oise décrites dans le dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ont été guidées par le respect des préoccupations et exigences majeures suivantes liées au fonctionnement et à l'équilibre de l'hydrosystème, aux usages présents en rive et aux qualités architecturales et paysagères du site.

2. Analyse de l'état initial du site

2.1. Hydrologie et hydraulique

Les stations hydrométriques retenues pour évaluer les débits caractéristiques de l'Oise sont issues de la banque hydro. A l'exception des débits centennaux qui sont issus d'une étude de la société

Hydratec « Hydrologie du bassin versant de l’Oise » (juin 2013). Le Thérain est une rivière qui conflue avec l’Oise en aval de Creil. Elle peut avoir une influence significative sur les débits de l’Oise d’où l’importance d’étudier ses débits caractéristiques.

Le bureau d’études Hydratec, dans le cadre du diagnostic d’état initial des projets d’aménagement des berges de l’Oise, a évalué les côtes maximales de chaque secteur d’étude sur les bases d’un modèle hydraulique de simulation des écoulements entre Creil et la confluence avec la Seine. Ce modèle, mis à jour en 2004, intègre les apports du Thérain.

A l’issue du diagnostic, il en ressort que c’est la résistance au batillage qui devra être considérée comme l’élément dimensionnant des protections de berges, plutôt que la résistance à l’écoulement.

2.2. Usages liés à l'eau

2.2.1. La pêche

Au niveau de l’Oise, les activités de loisirs sur l’eau sont nombreuses, la pêche est une pratique courante de la berge mais aussi à l’aide de petite embarcation.

2.2.2. La circulation

Sur l’ensemble des sites, la circulation piétonne est possible (servitude de marche pied, chemin de halage, voirie légère et accotement).

2.2.3. Les activités sportives

Les activités sportives sont liées principalement à la présence des clubs nautiques de Butry-sur-Oise et de l’Isle-Adam (aviron et voile), ceux-ci engendrent peu de perturbations.

2.2.4. La navigation

La majorité des sites est assujettie aux effets au batillage hormis T6 et T17 situés dans des bras secondaires non navigués. Des encoches d’érosion se forment sous l’effet du batillage sur plusieurs secteurs (T4, T1, T5 bis et T4 bis). Le profil des berges sont verticales et plus moins dépourvue de végétation ligneuse.

2.2.5. Usage des eaux souterraines

Les captages situés à proximité rapprochée des zones étudiées sont :

Commune ^α	Site concerné ^α	Aquifère capté ^α	Profondeur atteinte ^α	Périmètre de protection concerné par projet ^α	Distance entre le captage et le site ^α
Mours ^α	T4 ^α	Crétacé Supérieur ^α	30.m ^α	Rapprochée ^α	60.m ^α
Isle-Adam ^α	T18 ^α	Albien ^α	630.m ^α	Rapprochée ^α	50.m ^α

2.2.6. Usages des eaux superficielles

Une prise d'eau dans l'Oise se situe sur la commune de Mery-sur-Oise afin d'alimenter l'usine d'eau potable. La localisation de cette usine est prise en compte dans les impacts potentiels des projets menés.

2.3. Qualité des eaux superficielles

2.3.1. Qualité physico-chimique

En 2011, l'état physico-chimique est classé « Moyen » à Cergy en raison de teneurs excessives en phosphore. Des teneurs assez importantes, pour le même paramètre avaient été relevées en 2010 sans déclasser l'altération « Nutriments » (Une seule valeur déclassante). Excepté ces cas, la qualité physico-chimique de l'Oise sur le secteur d'études est classée en état « Bon » à « Très bon » pour tous les paramètres et quelles que soient les années.

2.3.2. Qualité hydrobiologique

Les macro-invertébrés : Les notes indicielles sont comprises entre 12 et 14 /20 ce qui traduit un « Bon » à « Très bon » état hydrobiologique de l'Oise pour ce paramètre. D'un point de vue général, la qualité hydrobiologique vis-à-vis des macro-invertébrés semble se dégrader légèrement d'amont en aval.

Les diatomées : L'IBD est compris entre 12 et 15/20 ce qui traduit un « Moyen » à « Bon » état hydrobiologique de l'Oise pour ce paramètre.

2.3.3. Qualité piscicole

La qualité piscicole des deux stations est considérée comme "bonne" voire "très bonne" avec respectivement des indices IPR compris entre 5.5 et 15.6 sur les stations de Beaumont-sur-Oise et Mériel entre 2010 et 2012.

2.4. Composante écologique

2.4.1. Parcs naturels régionaux

Seul le site d'étude d'Auvers-sur-Oise, localisé en rive droite de l'Oise, se situe à l'intérieur du périmètre du Parc Naturel Régional (PNR) du Vexin. Notons que la commune de l'Isle Adam n'est pas directement rattachée au PNR du Vexin mais elle est considérée comme « Ville Porte ».

2.4.2. ZNIEFF

Aucun des sites en projet n'est inclut dans une ZNIEFF de type 1 ou 2. En revanche, le site de Mériel se situe à proximité de la ZNIEFF de type 1 (n°110001779) : « Vallons de Stors », de la ZNIEFF de type 2 (n°110001777) : « Forêt de l'Isle-Adam » et de la réserve naturelle du Marais de Stors.

2.4.3. Sites Natura 2000

Aucun sites d'étude n'est inclut dans une zone Natura 2000 mais on recense un site d'importance communautaire à 10 km à l'Est de Mours : la Zone de protection spéciale (ZPS) n°FR2212005 : « Forêts picardes : massifs des trois forêts et bois du roi »

2.4.4. Zones humides potentielles et avérées du territoire

Les zones de travaux sont toutes localisées en zone de classe 3, à savoir en « Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.. ».

Tous les aménagements concernent des talus de berges relativement hauts et imperméabilisés de l'Oise qui n'abritent pas d'espèces caractéristiques de zones humides. Par ailleurs, les inventaires ont été réalisés dans un périmètre de 50 m autour du site en projet et des zones de travaux potentielles. Aucune espèce végétale caractéristique de zone humide n'a été inventoriée dans ce périmètre. Aucune zone humide n'a été caractérisée sur ces zones d'emprises des travaux et des projets inscrits dans des secteurs urbains voire périurbains.

Des relevés pédologiques ont été effectués sur 3 des 8 sites conformément à l'arrêté du 24 juin 2008. L'ensemble des sites prospectés ne présente aucun aspect de zone humide sur les critères 'végétation' et 'pédologie'.

2.5. Diagnostic hydroécologique Hydrosphère

Des diagnostics ont été réalisés en 2013 par Hydrosphère pour caractériser les sensibilités hydroécologiques des berges.

2.5.1. Diagnostics frayères

Seuls 2 secteurs présentent des habitats favorables à la reproduction de la faune piscicole. Les surfaces restent toutefois relativement faibles avec 70 m² de frayère à lithophile à l'Isle Adam et 20² de frayère à phytophiles à Méry-sur-Oise. La potentialité écologique du talus sous fluvial des sites est majoritairement moyenne, un ombrage important limite notamment le développement des herbiers et le trafic fluvial contribue à une perturbation notable des milieux.

2.5.2. Diagnostics flore

Tous sites confondus, les enjeux floristiques sont globalement faibles. 11% des espèces présentes sont considérées comme peu fréquentes à l'échelle régionale (classées en « assez rare » à « très rare »). Par ailleurs, selon notre expérience, les espèces aquatiques et semi-aquatique considérées comme rares à assez rares sont sous-évaluées (système d'évaluation de la rareté = présence-absences par maille). Ces espèces sont donc rares à l'échelle régionale mais relativement fréquentes au bord de l'Oise.

2.5.3. Diagnostics faune

Les enjeux faunistiques de l'ensemble des sites d'étude sont faibles cependant quelques espèces animales d'intérêt ont été répertoriées. Il s'agit du Héron cendré (*Ardea cinerea*), assez peu fréquent en Ile-de-France et protégé au niveau national. Les enjeux odonathologiques reposent uniquement par la présence de la Grande Aeshne (*Aeshna grandis*) – Odonate protégé en Ile-de-France au niveau du site de Méry-sur-Oise ; la forte densité d'herbier, la ripisylve contribuent d'ailleurs à la bonne représentativité en odonates sur ce site.

On portera une attention particulière aux espèces de l'avifaune commune répertoriées sur le périmètre d'étude car quatre d'entre elles sont protégées à l'échelle nationale (Grimpereau des jardins, Rouge-gorge familier, Mésange bleue et Sittelle torchepot).

Remarques : Lors du diagnostic de terrain réalisé en 2013, aucune potentialité n'a été relevée pour l'installation de l'Hirondelle de rivage sur les sites aménagés. Les berges à aménager, toutes argileuses, très souvent fermées ne sont pas propices à l'installation d'Hirondelles du rivage. Aucun nid (terrier) de colonies n'a été observé sur les sites en projet.

3. Impacts

3.1. Impacts temporaires liés aux travaux

3.1.1. Incidences sur le sol et sous-sol

Les mesures imposées aux entreprises, telles que détaillées dans le chapitre « Mesures de réduction », pour la réalisation des travaux, permettront d'éliminer ce risque.

3.1.2. Incidences sur les eaux souterraines

Hydrogéologie : Les risques seront éliminés par les mesures imposées aux entreprises pour la réalisation des travaux, telles que détaillées dans le chapitre « Mesures de réduction ».

Ressources en eaux souterraines : A Mours T4 et l'Île Adam T18, les travaux seront réalisés respectivement à 60 et 50 m du puit de captage. Toutefois, les mesures imposées aux entreprises, telles que détaillées dans le chapitre « Mesures de réduction », pour la réalisation des travaux permettront d'éliminer le risque de contamination.

3.1.3. Incidences sur les eaux superficielles

Ressources en eaux superficielles : Afin de limiter l'impact de la phase travaux sur l'usine d'eau potable de Méry-sur-Oise, les mesures imposées aux entreprises, telles que détaillées dans le chapitre « Mesures de réduction », pour la réalisation des travaux permettront d'éliminer le risque de contamination.

Hydrologie : La nature des travaux à réaliser n'est pas de nature à modifier l'hydrologie de l'Oise.

Physico-chimie (MES) : En pratique, compte tenu de la nature très localisée des taux et du débit de l'Oise, la dilution des matières en suspension est assurée par une dispersion efficace des MES.

Pollutions accidentelles : Le risque sera limité par les dispositions qui devront être imposées pour la réalisation du chantier, notamment vis-à-vis du stockage des hydrocarbures et autres produits dangereux, du stockage et de l'entretien des engins de chantiers et des manipulations de produits dangereux pour l'environnement.

Habitats aquatiques : Les dispositions prises lors des travaux pour éviter les apports de matières en suspension pendant les périodes de reproduction contribuent à limiter les impacts sur la faune piscicole. En pratique, compte tenu de la nature très localisée des travaux et du débit de l'Oise, la dilution des matières en suspension est assurée par une dispersion efficace des MES. L'impact sera extrêmement limité sur les habitats aquatiques.

Biocénoses aquatiques : De par les précautions prises pour éviter les apports de matières en suspension en périodes de reproduction ou de toxiques et par la fuite spontanée des individus, la destruction possible d'invertébrés et le dérangement causé aux autres biocénoses (poissons, batraciens et mammifères) devrait être extrêmement limité dans l'espace et dans le temps (.

3.2. Impacts permanents

3.2.1. Incidences sur les eaux souterraines

Il n'y aura pas d'impact attendu pour les eaux souterraines compte tenu de l'inexistence d'agent potentiellement polluants en phase d'exploitation de la zone.

3.2.2. Incidences sur les eaux superficielles

Hydraulique : écoulement et stockage des crues de l'Oise : L'incidence hydraulique ne sera pas aggravée dans ces conditions.

Physico-chimie : Le projet n'aura aucune conséquence négative sur la qualité physico-chimique des eaux.

Habitats aquatiques : Aucune frayère caractéristique ne sera impactée par le projet.

Biocénose aquatique : L'incidence des aménagements sur la biocénose aquatique est considérée comme nulle voire même positive pour la majorité des secteurs concernés.

3.2.3. Incidence sur les sites Natura 2000

Compte tenu de la distance du projet de Mours au site N2000, l'incidence est jugée nulle. Les autres secteurs d'aménagements, situés plus à l'aval sur l'Oise, sont encore plus éloignés du site N2000.

4. Compatibilité avec les documents d'objectifs

4.1. Compatibilité avec la DCE

Le projet n'impacte pas la qualité de l'eau et est compatible avec l'atteinte des objectifs de la DCE.

4.2. Compatibilité avec le SDAGE Seine-Normandie et le PGRI

Les mesures mises en œuvre dans le cadre du projet présenté dans ce dossier concourent à intégrer les préoccupations et objectifs du SDAGE 2016-2021 et du PGRI 2016-2021.

4.3. Compatibilité avec le PPRI de l'Oise

Excepté à Méry-sur-Oise, tous les aménagements sont réalisés dans le lit mineur de l'Oise. Ils ne sont pas concernés par le zonage et les prescriptions applicables du PPRIVO.

A Méry-sur-Oise la berge, la crête de berge et les rives sont traités en déblais. Une partie du projet s'inscrit en zone verte du PPRIVO. Aucune prescription particulière vis-à-vis des déblais n'est donnée dans la mesure où cela va dans le sens de l'amélioration des écoulements de l'Oise.

Par ailleurs, à Mours et Auvers-sur-Oise la dépose, le déplacement et la repose de clôture et de portail à l'identique sont prévus. Sur ces zones considérées vertes d'après le PPRI, les clôtures, portails et portillons doivent tenir compte des risques d'inondation et en tout état de cause ne pas l'aggraver. En déposant des clôtures respectant les mêmes caractéristiques que celles déposées, aucune aggravation n'est à considérer.

4.4. Compatibilité avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Ile-de-France

Le projet d'aménagement des berges de l'Oise est compatible avec le plan d'action stratégique.

5. Mesures de réduction

Le projet d'aménagement ne présente aucun impact négatif permanent justifiant la mise en place de mesures correctives ou compensatoires.

En revanche, toutes les précautions devront être prises pour préserver la faune et la flore sensible du site durant la phase de travaux et pour éviter tout risque d'impact temporaire. Elles devront faire l'objet de dispositions particulières dans le marché de travaux.

6. Mesures de suivis

6.1. En phase chantier

Le(s) marché de travaux élaborés par le maître d'œuvre devront comporter des exigences particulières en matière de protection de l'environnement durant la phase chantier.

Des mesures seront à prendre en cas d'accident ou d'incident.

Des personnes seront à prévenir dans les plus brefs délais :

- Gendarmerie (17),
- Sapeurs-pompiers (18),
- Police des eaux et des milieux aquatiques : DRIEE,
- Police de la pêche : ONEMA SD95,
- Syndicat d'eau de l'Isle-Adam (et son délégataire),
- Usine d'eau potable de Mery-sur-Oise (et son délégataire).

6.2. En phase exploitation

Dans le cadre des travaux, l'entrepreneur doit la garantie de reprise des plantations et ensemencements.

Toutefois, dans le cadre de sa mission d'entretien des berges, le Syndicat des berges de l'Oise pourra assurer la surveillance et l'entretien des plantations en accord avec les riverains.

Pour les travaux d'entretien exceptionnels, les travaux consisteront à enlever les déchets sur la berge. Tous les déchets anthropiques et les ordures diverses issus des décharges sauvages présents dans les champs d'expansion de crues doivent être enlevés. Ils devront être traités et éliminés dans des filières adéquates, fonction du type de déchets récoltés (recyclage, déchetterie, incinération). Ces actions de prévention jouent un rôle prépondérant. En effet, en plus de préserver la qualité et la dynamique naturelle du cours d'eau, ces travaux ont un coût nettement inférieur à celui des mesures de récupération des déchets flottants en rivière.